## Arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL



## MAIRIE de SAINT-CANNAT

Séance du 11 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	29	
En exercice	29	
Présents	22	
Représentés	7	

N° 2024-028

Tarifs de la taxe sur les publicités extérieures (TPE) L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire vingt-huit mars deux mille vingt-quatre conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. J. LEVI VALENSI, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, L. MAURIZIO, D. BARBIER, G. SORBA, A.L. FALQUERO, C. POULIQUEN, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, S BOULINGUEZ, M. RIBES, A. RUBIOLO, B. ROSSI LUMBROSO, M.L. VOLAND, C. MARTIN, C. FREMY, M. SOONEKINDT, S. ROCHEZ, C. BARRIERE, G. BESSE.

Absents excusés: D. CAMHI représentée par D. BARBIER, Y. FALCHI représenté par L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI représenté par J. GERARD, D. PETIT représenté par M. CATELIN, M. CUTILLO représenté par G. SORBA, P. BUISSON BAUMELOU représenté par M.L. VOLAND, J. PRUNARET représenté par G. BESSE.

## G. SORBA a été élu secrétaire.

- Vu le Code des impositions sur les biens et services : articles L454-39 à L454-77
- Vue l'Ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023

Notre tarification de la Taxe sur les publicités extérieures (TPE, ex TLPE) date de 2012.

Il est proposé de l'actualiser.

La réglementation a un peu évolué, mais il est proposé de conserver la même architecture de tarifs. La seule hausse majeure concerne les panneaux fixés au mur puisque la réglementation ne fait plus la différence entre les panneaux fixés à des murs ou scellés au sol.

Le calcul se fait sur les surfaces cumulées pour une entreprise.

Les tarifs seront actualisés chaque année sur l'inflation (indice des prix à la conso hors tabac).

Support	Dimension	Prix actuels €/m²	Prix proposés €/m²
Pré-	Jusqu'à de 1,5m² (inclus)	0	0
enseignes (cumulées)	Plus de 1,5m <sup>2</sup>	15	17
	- de 7m²	0	0
Enseignes	Entre 7 et 12m² sur bâtiment	7,5	1.7
(cumulées)	Entre 7 et 12m <sup>2</sup> scellé au sol	15	17
	+ de 12 m²	15	17
Publicités	Non numérique	15	17
(cumulées)	Numérique	45	53

Tarifs maximaux prévus par la loi:

	Dimension	Tarifs maximaux €/m²
Pré-enseignes	- de 50m²	17,70
	+ de 50m²	35,40
Enseignes	- de 12m²	17,70
	Entre 12 et 50 m <sup>2</sup>	35,40
	+ de 50 m <sup>2</sup>	70,80
Publicités	Non numérique – de 50 m <sup>2</sup>	17,70
	Non numérique + de 50 m <sup>2</sup>	35,40
	Numérique – de 50 m²	53,10
	Numérique + de 50 m <sup>2</sup>	106,20

La taxe est due sur les supports existants au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Lorsque le support est créé après le 1<sup>er</sup> janvier, la taxe est due à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant celui de la création du support.

La déclaration est obligatoire pour toute création, modification ou suppression de support, dans les 2 mois suivants. La déclaration n'est donc plus à faire tous les ans (anciennement entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars).

En l'absence de déclaration, la Municipalité adresse au redevable une mise en demeure de déclaration dans un délai de 30 jours, accompagnée d'une proposition de taxation d'office.

- Si le redevable ne répond pas dans le délai imparti, la proposition de taxation d'office est considérée comme acceptée par le redevable.
- Si le redevable fait connaître ses observations, La Municipalité lui adresse sa décision définitive dans les 15 jours.

La période de recouvrement est opérée à compter du 1<sup>er</sup> septembre de l'année d'imposition.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De valider les tarifs de la TPE présentés ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus, Ont signé au registre les membres présents, Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance, Guillaume SORBA Le 1<sup>er</sup> Adjoint
J. LEVI VALENSI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : AR. 20

Affiché le :

AVR 202